

RÈGLEMENT 2002.02

Règlement N° 2002.02 modifiant le règlement de zonage N° 1991.02 afin de remplacer l'article 4.9 concernant l'installation d'antennes paraboliques.

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Kamouraska ;

CONSIDÉRANT QU'UN règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Rémi Dionne lors de la séance régulière du 14 janvier dernier ;

CONSIDÉRANT QU'UNE consultation publique de ce règlement s'est tenue le 4 mars 2002 lors de la séance régulière du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Hervé Voyer appuyé par Rémi Dionne que le règlement portant le numéro 2002.02 est adopté;

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

L'article 4.9 du règlement de zonage 1991.02 est remplacé par ce qui suit :

ANTENNES PARABOLIQUES

Toute antenne parabolique (coupole réceptrice d'ondes) ne peut excéder soixante et quinze (75) centimètres de diamètre lorsque installée dans la cour latérale ou sur un mur d'une construction qui donne sur une cour latérale.

L'installation d'une antenne parabolique est prohibée sur le toit ou sur un mur d'une construction principale ou secondaire qui donne sur la cour avant. De plus, l'installation d'une antenne parabolique ou non parabolique dans les cours avant est prohibée dans les zones «AB, MIA, MIB, VA, VB et P» identifiées au plan de zonage de la municipalité.

ARTICLE 3

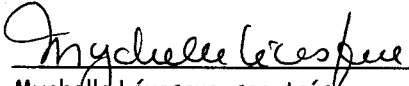
Pour les propriétaires dérogatoires à ce règlement, la municipalité accordera un délai jusqu'au 30 juin 2002 pour déplacer leurs antennes paraboliques et se rendre conforme à la réglementation.

ARTICLE 4

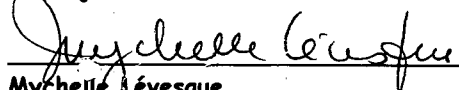
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 MARS 2002.


Jean-Guy Charest, maire


Mychelle Lévesque, sec. trés.

Certifiée vraie copie conforme
à Kamouraska
ce 5^e jour de mars 2002


Mychelle Lévesque,
Secrétaire-trésorière